

RÉSOLUTION

Objet : Révision du Règlement financier

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 75^{ème} session à Rio de Janeiro (Brésil), du 19 au 22 septembre 2006,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2006-RAP-01 présenté par le Secrétariat général concernant la révision du Règlement financier, et des modifications qui y sont proposées,

NOTANT que le Groupe consultatif pour les questions financières et les auditeurs externes ont été consultés sur les modifications proposées,

CONSTATANT que les pratiques de gestion financière de l'Organisation ont évolué depuis la dernière révision du Règlement financier,

CONSCIENTE de la nécessité de simplifier et d'adapter le Règlement financier existant afin de tenir compte de ces évolutions,

PRENANT ACTE de l'avis du Comité *ad hoc* constitué en application de l'article 56 du Règlement général de l'Organisation,

APPROUVE le Règlement financier révisé tel qu'il apparaît dans l'annexe B du rapport AG-2006-RAP-01 ;

CHARGE le Comité exécutif de réviser en conséquence le Règlement d'application du Règlement financier actuellement en vigueur ;

DÉCIDE que le Règlement financier révisé entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2007, une période transitoire de deux ans étant prévue à l'effet de réapprovisionner le Fonds de réserve générale pour lui permettre d'atteindre le nouveau montant requis et de mettre en application les normes comptables internationales adoptées en vertu du Règlement financier révisé.

**Adoptée par 111 voix pour,
0 contre, 1 abstention.**